

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

Délibération Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 4 avril 2024
Date de convocation : 19 mars 2024
Membres en exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 7
Représentés : 6
Absents ou excusés : 7
Seuil de la majorité absolue : 11



Vote : Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04- 04

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le jeudi 4 avril 2024, à 14h00, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au CAD du Conseil départemental, 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Céline LAURENTIES BARRERE, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD,

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Christine COURADE a donné procuration à Céline LAURENTIES BARRERE, Didier CUJIVES a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Martine CROQUETTE a donné procuration à Marie-Claire UCHAN, Laurence DEGERS a donné procuration à Patrice RIVAL, Anne BOYER a donné procuration à Loïc GOJARD, Alain PUENTE a donné procuration à Jean VERDIER

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Isabelle HARDY, Sandrine BAYLAC, Pascal BOUREAU, Jean-Marc DUMOULIN, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Le Compte Administratif est établi après clôture de l'exercice à la suite de la journée complémentaire (au 31/01/N+1). Il rapproche les prévisions du budget aux réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Pour l'exercice 2023, le syndicat a équilibré le budget avec le report de résultat de l'année précédente. Par conséquent, aucune participation n'a été appelée aux membres.

En fonctionnement, la gestion du syndicat se résume au paiement du forfait de mise à disposition de service du Département de la Haute-Garonne, la cotisation à l'Agence Technique Départementale pour son assistance en matière de comptabilité, informatique, juridique, etc. et la maintenance du logiciel de gestion financière. Ces deux dernières dépenses, ont été payées pour 2 exercices (2022 et 2023) faute de réception des factures 2022.

Aussi, le syndicat a versé une subvention à l'Agence Française des Chemins de Compostelle pour la venue d'une conférencière sur le site de Saint-Bertrand de Comminges.

En investissement, une partie des dépenses relatives à l'AMO pour un total de 13 740 € a été réalisée dans le cadre du marché sur l'assistance pour les travaux de valorisation du site.

Quant aux crédits relatifs aux travaux de création du Local d'accueil à Valcabrère et la réfection des sanitaires à Saint-Bertrand-de-Comminges, ils n'ont pas pu être consommés en 2023. En effet, la convention de mise à disposition de biens signée entre ces deux communes membres et le syndicat a fait l'objet d'un rejet de la part du comptable public. Le syndicat n'ayant pas la propriété des biens sur lesquels les travaux seront réalisés et devant restituer les biens après travaux, la notion de "mise à disposition de biens" n'est pas adéquate. Il s'agit de travaux qui s'inscrivent dans un chapitre spécifique d'opérations sous mandat (458).

Par conséquent, ces crédits seront réinscrits sur l'exercice 2024.

Ci-dessous le Compte Administratif 2023 en chiffres :

Ci-dessous le Compte Administratif 2023 en chiffres :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	VOTE 2023	CA 2023	Chapitre	Recettes de fonctionnement	VOTE 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	12 000,00	2 721,20	002	Résultat de fonctionnement reporté	668 035,97	0,00
	Prestations de services	11 340,00	970,00				
	Maintenance logiciel de gestion financière	660,00	979,20				
	annonces et insertions	0,00	180,00				
	réceptions	0,00	592,00				
012	Charges de personnel	5 000,00	5 000,00				
	Mise à disposition de services du CD31	5 000,00	5 000,00				
022	Dépenses imprévues	1 350,00	0,00				
042	Dotations aux amortissement	0,00	0,00				
	Dotations aux amortissement	0	0				
65	Autres charges de gestion courante	1 089,00	1 079,29	74	Dotations et participations	0,00	0,00
	Cotisation ATO31	89	178		participation département		
	Abonnement pour l'accès au logiciel de gestion financière en SaaS	600,00	501,29		participation communes membres		
	Subvention à l'Agence Française des Chemins de Compostel	400,00	400,00				
023	Virement à la section d'investissement	648 596,97	0,00				
Total des dépenses de fonctionnement		668 035,97	8 800,49	Total des recettes de fonctionnement		668 035,97	0,00

Chapitre	Dépenses d'investissement	VOTE 2023	CA 2023	Chapitre	Recettes d'investissement	VOTE 2023	CA 2023
001	Résultat d'investissement reporté	1 089,31	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	648 596,97	
	Besoin de financement 2022	1 089,31	0,00				
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	137 937,60	14 781,60	10	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 176,91	2 176,91
	AMO et annonce marché public	136 800,00	13 740,00				
	Acquisition nouvelle version logiciel de gestion financière (reparts)	1 137,60	1 041,60				
23	Immobilisations en cours	466 466,65	0,00				
	Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et services complémentaires	26 400,00	0,00				
	Travaux d'accessibilité et reprise qualitative des sanitaires du cloître	78 000,00	0,00				
	Travaux de l'accueil à Saint-Just	78 000,00	0,00				
	Divers	284 066,65	0,00				
020	Dépenses imprévues	45 330,32	0,00				
Total des dépenses d'investissement		650 773,88	14 781,60	Total des recettes d'investissement		650 773,88	2 176,91

Soit pour l'année 2023, avec les reports des exercices antérieurs et le solde des Restes A éaliser, les résultats définitifs suivants :

- ⇒ Excédent de fonctionnement de 659 235.48 € et
- ⇒ Un besoin de financement 2023 de 13 644 €

Ces résultats sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice.

En résumé :

Dépenses de fonctionnement	8 800,49
Recettes fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement 2023	-8 800,49
Résultat de fonctionnement reporté 2022	668 035,97
Résultat fonctionnement cumulé	659 235,48

Dépenses d'investissement	14 781,60
Recettes d'investissement	2 176,91
Résultat d'investissement 2023	-12 604,69
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2023 après RAR	-12 604,69
Résultat d'investissement reporté 2022	-1 039,31
Résultat d'investissement cumulé	-13 644,00
Soit un besoin de financement 2023 de : 13 644,00	

Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à approuver le compte administratif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal du Syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère pour l'année 2023 qui est annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice,
- **D'arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessus,
- **De charger** Madame la Présidente de transmettre le Compte Administratif 2023 à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Trésorière de Bagnères-de-Luchon.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour le
développement et la promotion du site de
Saint-Bertrand-de-Comminges et de
Valcabrère

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013

Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture le : 11 avril 2024
- et affichage le : 11 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.